

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
relative au tournage du documentaire par la société France TELEVISION

N° SG2024-237

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services mutualisé,
VU la demande formulée par la Société France Télévision, de pouvoir tourner son documentaire sur le « D-Day » via un drone,
Vu leur demande déposée en préfecture,
Vu la demande de la société France Télévision de pouvoir occuper le domaine public pour effectuer ce tournage le 10 avril 2024 de 16h à 19h30
CONSIDERANT que les lieux de tournages sollicités par la société puissent accueillir et être privatés, à titre exceptionnel, par la société France Télévision,

ARRÊTE

Article 1er – La Société France télévision est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer le tournage de leur documentaire sur le « D-Day » le **mercredi 10 avril 2024**, de 16h à 19h30 pour les lieux suivants :

- La Place de la liberté.
- Le parvis se situant en face de la Cathédrale, rue Lambert Leforestier
- Place de l'hôtel de Ville
- La cour de l'Hôtel du Doyen

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée **pour le mercredi 10 avril 2024 de 16h à 19h30**. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques

Article 8 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2024.

Pour le Maire et par délégation
Erwan GOUEDARD
Directeur Général des services mutualisés

